



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2024-032

Nomenclature télétransmission : 7.1.

Objet : M 57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;
- la délibération du Conseil municipal N° 2023-030 du 27 juin 2023 portant adoption de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- la délibération du Conseil municipal N° 2024-013 du 19 mars 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu d'effectuer un mouvement de crédits entre les chapitres 21 et 20 afin de pouvoir engager une dépense relative à l'achat d'un logiciel de pointage pour le service enfance jeunesse ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : de procéder au virement de crédits comme suit :

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	2188	21	- 2 050,00 €
PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	2051	20	+ 2 050,00 €

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte du virement de crédits à la prochaine réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 7 Novembre 2024



Le Maire,

Philippe BELLEVILLE

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20241107-D2024-032-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception en préfecture : 08/11/2024

. Télétransmise en Préfecture le :
. Publiée sur le site internet le :